

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation :

22/09/2016

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 29

Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et le 28 SEPTEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 22 SEPTEMBRE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE– M. Loïc GARRIDO – Mme Claudette DELORY - M. Jean ROMEO - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - M. Frédéric BERLIAT - M. Henri BENKEMOUN - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER – M. Stéphane CALVO - Mme Manon GODAIL - M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD-

**POUVOIRS :**

- Mme Marie-Thérèse NEGRE à M. Thierry DEL POSO
- M. Dominique ANDRAULT à Mme Nathalie PINEAU
- Mme Danièle COSTA à Mme Claudette DELORY
- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER à Mme Josette BOTELLA
- Mme Blandine MALAGIES à M. Jean ROMEO
- Mme Amparine BERGES à M. Jacques FIGUERAS
- Mme Stéphanie MARGAIL à M. Frédéric BERLIAT
- Mme Odile ROUSSEL à M. Patrick BRUZI

**ABSENT(S):** M. Thierry SIRVENTE - M. Olivier OLIBEAU - M. Jean JOUANDET

**M. Frédéric BERLIAT** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 26 voix pour et 1 voix contre (M.MONTES), et 2 abstentions ( Mme GUIRAUD et M. ANTOINE), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 JUILLET 2016.

→ M. LE MAIRE indique qu'un point est retiré de l'ordre du jour : l'affaire N° 7 « Cession de la parcelle AK 119 ex- camping les Muriers »

→ M. le Maire indique que des questions écrites ont été déposées par Mme GUIRAUD et qu'il y sera répondu en fin de séance.

**DELIBERATION N°2016/01**

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU ELU EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - Mairie**

Présents : 21

Votants : 29

Le quorum est atteint.

**OBJET. INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Mme Hélène ALONSO, un poste de conseiller municipal est devenu vacant.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que « *le candidat venant immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit .* »

Les candidats venant immédiatement sur la liste « Mosaïque » déposée en préfecture sont :

M. Jean MARCHAL et Mme Evelyne PASTEUR.

Par courrier en date du 16 avril 2014, M. Jean MARCHAL avait indiqué ne pas souhaiter être appelé en cas de démission d'un élu de la liste Mosaïque. Par conséquent, au 8<sup>ème</sup> rang se situe, Mme Evelyne PASTEUR. Celle-ci ayant refusé d'occuper le poste de conseiller municipal vacant, celui-ci a été proposé à M. Pierre ROSSIGNOL. Il est proposé au Conseil Municipal de l'installer pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est fixé comme suit :

M. Thierry DEL POSO

Mme Nathalie PINEAU

Mme Marie-Thérèse NEGRE

M. Thierry LOPEZ

M. Thierry SIRVENTE

Mme Pascale GUICHARD

M. Dominique ANDRAULT

Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS

M. Jean GAUZE

M. Loïc GARRIDO

Mme Claudette DELORY

M. Danièle COSTA

M. Jean ROMEO

Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER

Mme Blandine MALAGIES

Mme Josette BOTELLA

M. Jacques FIGUERAS  
Mme Amparine BERGES  
M. Frédéric BERLIAT  
Mme Stéphanie MARGAIL  
Mme Odile ROUSSEL  
M. Henri BENKEMOUN  
M. Patrick BRUZI  
M. Damien BRINSTER  
M. Stéphane CALVO  
M. Olivier OLIBEAU  
Mme Manon GODAIL  
M. Jean JOUANDET  
M. Jean-Claude MONTES  
Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ  
M. Franck ANTOINE  
Mme Claudette GUIRAUD  
**M. Pierre ROSSIGNOL.**

**DELIBERATION N°2016/02**

**OBJET :**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 22

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux du lotissement « Les Mimosas » sont terminés.  
Ce lotissement, composé de 10 lots, est situé lieu-dit «les Forques».

La création de ce nouveau lotissement nous amène à nous prononcer sur la dénomination de la voie qui dessert les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments à construire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

L'accès au lotissement s'effectue par l'impasse CHARRON.

Ainsi, je vous propose de prolonger la dénomination de « l'impasse CHARRON » jusqu'au fond du lotissement « Les MIMOSAS » desservant les lots 1 à 10 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prolonger la dénomination de « l'impasse CHARRON » qui dessert les lots 1 à 10 du lotissement « Les MIMOSAS » jusqu'au fond du lotissement et procéder à sa numérotation.

**DELIBERATION N°2016/03**

**OBJET : DENOMINATION DU PASSAGE ENTRE L'AVENUE DU ROUSSILLON ET LA RUE DUHAMEL**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 22

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Actuellement, le nouveau passage reliant la rue Georges Duhamel à l'Avenue du Roussillon n'a pas de nom.

Ainsi, je vous propose de baptiser le passage qui relie la rue Georges Duhamel à l'Avenue du Roussillon :  
« *Passage Georges Duhamel* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE,  
et après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de baptiser ce passage, « ***Passage Georges Duhamel*** ».

**DELIBERATION N°2016/04**

**OBJET : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LES CHEMINS DE LA MER »**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 22

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux du lotissement « Les Chemins de la mer » sont terminés et les constructions démarrer. Ce lotissement, composé de 11 lots, est situé lieu-dit «les Xinxettes».

La création de ce nouveau lotissement nous amène à nous prononcer sur la dénomination de la voie qui dessert les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments en cours de construction ou à construire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

L'accès au lotissement s'effectue par l'impasse du Luxembourg.  
Ainsi, je vous propose de prolonger la dénomination de « l'impasse du Luxembourg » jusqu'au fond du lotissement « Les Chemins de la Mer » desservant les lots 1 à 11 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prolonger la dénomination de « ***l'impasse DU LUXEMBOURG*** » qui dessert les lots 1 à 11 du lotissement « Les Chemins de la Mer » jusqu'au fond du lotissement et procéder à sa numérotation.

→ M. SIRVENTE arrive en séance.

**DELIBERATION N°2016/05**

**OBJET : ACQUISITION D'UN TENEMENT DES PARCELLES AP 29 ET A 30 CORRESPONDANT AU PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE LATOUR BAS ELNE A LA MER**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 21 juillet 2016, M. Gonzalez représentant de la SARL DUENDE donne son accord pour une cession à l'euro symbolique d'un tènement de 682 m<sup>2</sup> des parcelles AP 29 et AP 30 situé au droit du chemin de Latour-Bas-Elne à la Mer. Cette emprise est actuellement classée en zone 1NA du Plan d'Occupation des Sols et correspond au tracé d'un plan d'alignement approuvé le 12 septembre 1990 et reporté sur le plan des servitudes du Plan d'Occupation des Sols.

Cette acquisition permettra d'envisager par gestionnaire de la voirie, la communauté de communes Sud Roussillon un projet de sécurisation de ce chemin aujourd'hui très étroit et à sens unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du tènement de 682 m<sup>2</sup> issus des parcelles AP 29 et AP 30 pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document afférent,
- AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

**DELIBERATION N°2016/06**

**OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 136 SITUEE AVENUE DU ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 29 juillet 2016, Me Amigues nous informe avoir obtenu l'accord écrit de tous les propriétaires de la maison située au n°43 de l'Avenue du Roussillon suite un visite et à notre proposition d'achat pour un montant de 135 000 euros.

Cette parcelle actuellement classée en zone UA du POS se situe le long de l'Avenue du Roussillon, à côté de la maison des associations. Dans le cadre de sa politique de renforcement du cœur de village et du maintien du tissu commercial, il est paru opportun d'acheter ce bien composé de trois appartements sans garages.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la pérennité du réaménagement de l'Avenue du Roussillon.

Suite à l'estimation du service de France Domaine et après visite du bien, il a été proposé aux consorts Gandolfi, 135 000 euros par courrier en date du 05 juillet 2016, accepté par retour le 29 juillet 2016.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m <sup>2</sup>
Tomas Jeanne	AO 136	78 m <sup>2</sup>
		<b>78 m<sup>2</sup> TOTAL</b>

Les services fiscaux ont été consultés. Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de cette parcelle pour un prix total de 135 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 26 voix et 5 abstentions (M. MONTES, M.ROSSIGNOL,  
Mme SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE, Mme GUIRAUD)

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle AO 136, d'un superficie de 78 m<sup>2</sup>, située à St Cyprien, 43 avenue du Roussillon, au prix de 135 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

**DELIBERATION N°2016/07**

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDF SUR LES PARCELLES AO 646 ET AO 1382 DANS LE CADRE DE LA MISE EN DISCRET DES RESEAUX SECS AVENUE DU ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux secs envisagée par ERDF sur l'avenue du Roussillon, les parcelles AO 646 et AO 1382 nécessitent la constitution d'une servitude.

Ces travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage du câble sur une bande de 0.40 mètre de large et une longueur totale d'environ 10 m ainsi que ses accessoires et par l'encastrement d'un coffret ainsi que ses accessoires, notamment dans un mur

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ERDF traversant la parcelle AO 646 et un coffret sur le mur de la parcelle AO 1382 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention de servitudes et le plan de passage joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude de passage d'un réseau ERDF telle que mentionnée au plan joint en annexe, sur la parcelle AO 646 et l'apposition d'un coffret sur la parcelle AO 1382,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2016/8****OBJET : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR – MISE A JOUR DU DISPOSITIF DE PERCEPTION ET DES BAREMES APPLICABLES****RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ou plus communément appelée « Loi de Finances 2015 », complétée par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, ont procédé à la réforme de la Taxe de Séjour dont la création remonte aux années 80 avec la loi du 05 janvier 1988 pour les communes littorales.

Ainsi, il importe de procéder à la mise à jour du dispositif tel que le conseil municipal l'avait arrêté par délibération du 29 janvier 2013, étant précisé que son nouveau champ d'application concerne aussi bien les particuliers que les professionnels.

M. le Maire rappelle que cette taxe, appliquée par les logeurs, sera versée à la Commune et que le mode de recouvrement retenu par la collectivité, est « forfaitaire ».

**I) Les tarifs 2017 sont les suivants, conformément aux dispositions de l'article L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales :**✓ **Pour les Professionnels :**

Types et catégories d'Hébergements	Fourchette légale	Tarifs St-Cyprien
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 4 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 3 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 2,25 €	0.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0.40 €



Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €

- ✓ **Pour les Particuliers Non Classés** : la formule de calcul est  $0,65 \text{ €} \times 60 \text{ nuitées} \times \text{capacité d'accueil} \times 0,65$  pour un abattement de 35 %.

<b>2 couchages</b>	capacité d'accueil x 2	50,70 €
<b>3 couchages</b>	capacité d'accueil x 3	76,05 €
<b>4 couchages</b>	capacité d'accueil x 4	101,40 €
<b>5 couchages</b>	capacité d'accueil x 5	126,75 €
<b>6 couchages</b>	capacité d'accueil x 6	152,10 €
<b>7 couchages et plus..</b>	capacité d'accueil x 7	177,45 €

- ✓ **Pour les Particuliers Classés 1 étoile** : la formule de calcul est  $0,30 \text{ €} \times 60 \text{ nuitées} \times \text{capacité d'accueil} \times 0,65$  pour un abattement de 35 %.

<b>2 couchages</b>	capacité d'accueil x 2	23.40 €
<b>3 couchages</b>	capacité d'accueil x 3	35.10 €
<b>4 couchages</b>	capacité d'accueil x 4	46.80 €

<b>5 couchages</b>	capacité d'accueil x 5	58.50 €
<b>6 couchages</b>	capacité d'accueil x 6	70.20 €
<b>7 couchages et plus..</b>	capacité d'accueil x 7	81.90 €

- ✓ **Pour les Particuliers Classés 2 étoiles** : la formule de calcul est  $0,40 \text{ €} \times 60 \text{ nuitées} \times \text{capacité d'accueil} \times 0,65$  pour un abattement de 35 %.

<b>2 couchages</b>	capacité d'accueil x 2	31.20 €
<b>3 couchages</b>	capacité d'accueil x 3	46.80 €
<b>4 couchages</b>	capacité d'accueil x 4	62.40 €
<b>5 couchages</b>	capacité d'accueil x 5	78 €
<b>6 couchages</b>	capacité d'accueil x 6	93.60 €
<b>7 couchages et plus..</b>	capacité d'accueil x 7	109.20 €

- ✓ **Pour les Particuliers Classés 3 étoiles** : la formule de calcul est  $0,50 \text{ €} \times 60 \text{ nuitées} \times \text{capacité d'accueil} \times 0,65$  pour un abattement de 35 %.

<b>2 couchages</b>	capacité d'accueil x 2	39,00 €
<b>3 couchages</b>	capacité d'accueil x 3	58,50 €
<b>4 couchages</b>	capacité d'accueil x 4	78,00 €
<b>5 couchages</b>	capacité d'accueil x 5	97,50 €
<b>6 couchages</b>	capacité d'accueil x 6	117,00 €
<b>7 couchages et plus..</b>	capacité d'accueil x 7	136,50 €

- ✓ **Pour les Particuliers Classés 4 étoiles** : la formule de calcul est  $0,65 \text{ €} \times 60 \text{ nuitées} \times \text{capacité d'accueil} \times 0,65$  pour un abattement de 35 %.

<b>2 couchages</b>	capacité d'accueil x 2	50.70 €
<b>3 couchages</b>	capacité d'accueil x 3	76.05 €

<b>4 couchages</b>	capacité d'accueil x 4	101.40 €
<b>5 couchages</b>	capacité d'accueil x 5	126.75 €
<b>6 couchages</b>	capacité d'accueil x 6	152.10 €
<b>7 couchages et plus..</b>	capacité d'accueil x 7	177.45 €

- ✓ **Pour les Particuliers Classés 5 étoiles** : la formule de calcul est 1,00 € x 60 nuitées x capacité d'accueil x 0,65 pour un abattement de 35 %.

<b>2 couchages</b>	capacité d'accueil x 2	78.00 €
<b>3 couchages</b>	capacité d'accueil x 3	117.00 €
<b>4 couchages</b>	capacité d'accueil x 4	156.00 €
<b>5 couchages</b>	capacité d'accueil x 5	195.00 €
<b>6 couchages</b>	capacité d'accueil x 6	234.00 €
<b>7 couchages et plus..</b>	capacité d'accueil x 7	273.00 €

**Attention** : le tarif de la taxe de séjour forfaitaire est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée.

## II) Les obligations de Déclarations :

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40 du CGCT sont tenus de faire une déclaration (nature de l'hébergement, période d'ouverture ou de mise en location, capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités) à la **mairie au plus tard 1 mois avant la période** de perception (Article L 2333-43 du CGCT). Ils ont également l'obligation d'afficher dans l'hébergement, les tarifs de ladite taxe.

## III) Exonérations :

Néant. Seule la Taxation dite « au réel » permet les exonérations.

## IV) Périodes de Recouvrement et de Perception :

La période de recouvrement est du 1er Septembre au 31 mars de l'année N+1. La période de perception est du 01 Juillet au 31 Aout de chaque année.

## V) Le Mode de Calcul de la Taxe de séjour Forfaitaire :

Montant tarifaire en fonction du classement de la structure x Nombres de Nuitées x (Nombre de Personnes en capacité d'accueil – Abattement de 35 % de la commune) : Montant Taxe Séjour.

## VI) Echéances de reversement :

Les échéances de reversement sont fixées au mois.

## VII) Abattements

Les abattements facultatifs sont supprimés.

Il n'y a plus qu'un taux unique d'abattement décidé par la collectivité qui varie de 10 % à 50 % du calcul basé sur la multiplication du nombre de jours d'ouverture dans la période de taxation, multiplié par le nombre de lits touristiques multiplié par le tarif.

Il est porté par le Conseil Municipal à 35 %.

## VIII) Rôle des plateformes de réservation en ligne

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe, calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 du CGCT. La collecte de la taxe de séjour est désormais soumise aux dispositions de l'arrêté du **17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.**

## VIII) Taxe Départementale

Le Conseil Départemental a mis en place une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour forfaitaire, au tarif de 10 %.

La formule de calcul pour déterminer la part de la taxe départementale est calculée de la façon suivante :

(montant de la taxe de séjour recouvré par la commune année N x 0.10)/1.10 = Montant revenant au Département.

## IX) Taxation d'Office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour forfaitaire, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40 du code général des collectivités territoriales une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au redevable trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

## X) Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40 du code général des collectivités territoriales, de ne pas avoir produit la déclaration mentionnée à l'article R. 2333-56 du code général des collectivités territoriales ou de ne pas l'avoir produite dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43 du code général des collectivités territoriales ;

2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40 du code général des collectivités territoriales, d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète ;

3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-40 du code général des collectivités territoriales, de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour forfaitaire due dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43 du code général des collectivités territoriales. Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 3° donne lieu à une infraction distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour et 5 abstentions (M. MONTES, M. ROSSIGNOL, Mme  
SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE, Mme GUIRAUD,)

**-APPROUVE** le nouveau dispositif de la taxe de séjour forfaitaire 2017 tel que décrit ci-dessus pour les particuliers et les professionnels.

**-APPROUVE** le reversement du produit de la taxe de séjour à la commune.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau régime fiscal.

**DELIBERATION N°2016/9**

**OBJET : CONVENTION 2016/2018 – COMMUNE ET MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Le Relais d'assistantes Maternelles a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

La Commune de Saint Cyprien a signé une convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour le financement de son Relais d'Assistantes Maternelles. Il est aujourd'hui proposé au conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 30 voix pour et 1 abstention (M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE pour le Relais des Assistantes Maternelles, valable du 01/01/2016 au 31/12/2018 dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/10**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE AU PREFET DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du nouveau classement touristique issu de la loi « Tourisme » du 14 avril 2005, précisé par le décret n°2008-884 du 03 septembre 2008, la commune a obtenu par arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 son classement en « Commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Ce classement arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette demande au Préfet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande au Préfet de dénomination en commune touristique,

- **DONNE MANDAT** à M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités et signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/11**

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – 2016-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destinés aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Le dispositif contractuel entre la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) et la commune de Saint-Cyprien étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement pour les années 2016/2019.

Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles à la CAF des P.O. sont les suivantes :

**→ pour le volet Enfance :**

- les structures multi-accueil (Crèche El Cant dels Ocells)
- le Relais des Assistantes Maternelles,
- L'accueil de loisirs (centre de loisirs Francis Gatounes) de moins de 6 ans
- les accueils périscolaires municipaux (accueil du matin et du soir les jours scolaires)

**→ pour le volet Jeunesse :**

- l'accueil de loisirs de plus de 6 ans (centre de loisirs Francis Gatounes)
- la maison des jeunes de 11 à 17 ans,

De plus, le poste de coordination enfance jeunesse continue de faire l'objet d'un financement.

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services enfance-jeunesse pour chacune des structures.

Le nouveau contrat prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse des Allocations Familiales, pour la période 2016/2019,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2016/12**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRA I MAR AVEC LA COMMUNE – PROJET DE REHABILITATION**

**RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

L'association TERRA I MAR œuvre dans des domaines divers tels que la préservation de la culture cyprianaise, le respect des traditions catalanes, la conservation du patrimoine.

La commune est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison d'En Bolte » situé au 2 rue Valéry Larbaud. La ville souhaite mettre en valeur cet immeuble et propose de confier à l'association TERRA I MAR une mission de réhabilitation à caractère patrimonial.

Le premier volet de cette mission consistera à faire inscrire ce bâtiment à l'inventaire des Monuments Historiques. Dès lors, des possibilités de financements, publics ou privés, se dégageront. La commune doit donc dans un premier temps, confier à l'association TERRA I MAR, le montage du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 26 voix pour et 5 voix contre (M. MONTES, M. ROSSIGNOL Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. Franck ANTOINE, Mme Claudette GUIRAUD,),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association TERRA I MAR dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M . le Maire ou son représentant, à la signer.

**DELIBERATION N°2016/13**  
**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**  
 Présents : 23  
 Votants : 31  
 Le quorum est atteint.

**OBJET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune et de la régie du Port au regard des besoins de la collectivité.

☞Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer les postes suivants :

✓ **Port**

- Dans le cadre des avancements de grade 2016 :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administrative	TC	IM 371 – IM 568
1	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administrative	TC	IM 323 – IM 382

- Il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien afin de recruter un agent actuellement en contrat à durée déterminée qui donne entière satisfaction et qui s'acquitte de ses tâches avec sérieux à savoir : nettoyage du port, entretien général sur les ouvrages et matériels portuaires, aide à la manutention et aux manœuvres.

Poste ouvert	Fonction	TC / NC	Rémunération

1	Agent d'entretien	TC	155 / 100%
---	-------------------	----	------------

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port du 05 JUILLET 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** DE CREER les postes permanents dans les conditions exposées.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°13 du 28 septembre 2016

### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	8	7	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	1	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	5	4	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	1	
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	6	4	



Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26	23	3	
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>70</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0	
Technicien	B	4	3	1	
Agent de maîtrise principal	C	25	21	4	
Agent de maîtrise	C	16	14	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20	13	7	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	32/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	9	10	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	32/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	52	44	8	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	19.5/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>154</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	11	10	1	
Brigadier	C	2	1	1	

Gardien de police municipale	C	4	4	0	
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	
Agent social territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	5	4	1	
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	9	5	4	
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	8/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	2	0	2	7.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	6/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					

Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Animateur	B	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	7	2	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			

### C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

### REGIE DU PORT

### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	2	3	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			

### EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	

## CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

## PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial de 2e classe	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
---------	------------------------	----------	--------------

<b>BESOIN OCCASIONNEL</b> (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER</b> (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>EMPLOIS RESERVES PERSONNES HANDICAPEES</b> (CDD max. 1 an)			
<b>Article 38 de la loi du 26 janvier 1984</b>			
Agent contractuel CDD	1		IM 327-515
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### **PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE**

#### **PORT**

	<b>Effectifs</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Contrat</b>
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

#### **COMMUNE**

	<b>Effectifs</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Contrat</b>
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			

## **DELIBERATION N°2016/14**

**OBJET : TRANSPOSITION DU RIFSEEP – FILIERE MEDICO-SOCIALE – INFIRMIERS TERRITORIAUX**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Cyprien,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Ville de Saint-Cyprien,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **☞ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	12 520 €	7 020 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure, adjoint au responsable de service	11 505 €	6 205 €

### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :  
l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### **☞ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet

#### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service	1 705 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure, adjoint au responsable de service	1 570 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :  
le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.
- maladie professionnelle : le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/- Clause de revalorisation**



Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**☞ Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement,  
par 30 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE),

**DECIDE :**

- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel

**DELIBERATION N°2016/15**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire expose que pour l'animation des temps d'activités périscolaires, la collectivité a recours, pour des modules spécifiques à thème, à des prestataires extérieurs de manière occasionnelle, il arrive que des

candidats présentant toutes les compétences requises ne soient pas sous statut d'auto-entrepreneur ou d'entreprise. Dans ce cas, il y a lieu de prévoir de pouvoir les employer en qualité de vacataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Au regard des qualifications spécifiques détenues par ces agents vacataires, ils seront rémunérés entre 20€ et 30€ brut par heure effective d'animation ; tous les frais annexes liés à leur mission (déplacements....) seront à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la vacation entre 20€ et 30€ brut par heure effective d'animation.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement des vacataires.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N°2016/16**  
**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU CCAS D'EMPRUNTER**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**  
Présents : 23  
Votants : 31  
Le quorum est atteint.

Le centre d'action sociale (CCAS) souhaite réaliser un prêt amortissable d'un montant de 200 000 euros. Le financement aura une durée de 84 mois, un taux fixe de 2 % avec une échéance trimestrielle.

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis conforme à la volonté du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis conforme à la réalisation du prêt amortissable d'un montant de 200 000 euros, au taux fixe de 2 %, pour une durée de 84 mois, auprès de la Banque Populaire des P.O.,
- **DONNE** Mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/17**  
**OBJET : AUGMENTATION DE CREDITS – REGIE DU PORT**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23  
 Votants : 31  
 Le quorum est atteint.

*VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Port en date du 05 JUILLET 2016,*

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir valablement délibéré,  
 à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des crédits tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

AUGMENTATION DE CREDITS					
RECETTES	libelle	montant	DEPENSES	libelle	montant
CHAP 77 778	Produits exceptionnels autres produits exceptionnels	45 067,00	CHAP 011 61523	Charges à caractère général réseaux (entretien)	25 067,00
			CHAP 65 6541	Autres charges de gestion courante créances admises en non valeur	10 000,00
			CHAP 67 678	Charges exceptionnelles autres charges exceptionnelles	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>45 067,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 067,00</b>

**DELIBERATION N°2016/18**  
**OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23  
 Votants : 31  
 Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
 Par 26 voix pour, 2 voix contre (M. MONTES, M. ANTOINE)  
 et 3 abstentions  
 (Mme SADOURNY-GOMEZ, Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le vote de crédits supplémentaires de la **section Investissement et de la section Fonctionnement** de la commune conformément aux tableaux ci-après qui comportent également des intégrations dans le patrimoine (frais d'études ou achat de logiciels imputés à tort au compte 2088) réalisées par le biais d'opérations patrimoniales destinées à rendre ces crédits éligibles au FCTVA.

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>OPERATIONS RELLES</b>					
FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION	AUGMENTATION
				DEPENSES	RECETTES
01	1641	16	Emprunt en euros	7 500	
422	2158	9056	Aire de jeux pour enfant	3 400	
020	2184	9060	Acquisition de mobilier	3 100	
020	2313	9220	Aménagement des écoles	22 000	
814	2315	9500	Branchements divers	35 000	
824	2315	9825	Entrée Nord de Saint Cyprien	2 000	
833	2315	9965	Réhabilitation de pontons	67 400	
	024		Produit des cessions d'immobilisations		90 000
01	10223	10	TLE		7 550
01	10226	10	Taxe d'aménagement		42 850
			<b>TOTAL</b>	<b>140 400</b>	<b>140 400</b>

<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					
FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION	AUGMENTATION
				DEPENSES	RECETTES
			<b>CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
	2152	041	Installation de voirie	5 202,60	
	21538	041	Autres réseaux	3 600,00	
	21831	041	Matériel de bureau et informatique	3 518,20	
	2135	041	Installations générales, agencements	1 070,46	
	2132	041	Immeubles de rapport	2 050,00	
	2113	041	Terrains aménagés autre que voirie	62 496,40	
	2153	041	Réseaux divers	107,64	
	2131	041	Bâtiments publics	1 117,85	
	21316	041	Equipement du cimetière	1 373,76	
	2112	041	Terrain de voirie	76 831,30	
	21318	041	Autres constructions	15 673,58	
	2051	041	Logiciels	172 878,20	
	2188	041	Autres immobilisations corporelles	1 983,78	
	2031	041	Frais d'étude		173 041,79
	2088	041	Autres immobilisations incorporelles		174 861,98
			<b>TOTAL</b>	<b>347 903,77</b>	<b>347 903,77</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>CH 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>70 000</b>	
673	Titres annulés sur ex antérieur	50 000	
678	Autres charges exceptionnelles	20 000	
<b>CH 77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>70 000</b>
7788	Produits exceptionnels divers		70 000
<b>TOTAL</b>		<b>70 000</b>	<b>70 000</b>

### DELIBERATION N°2016/19

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

Par 26 voix pour, 3 voix contre (M. MONTES, Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL) et 2 abstentions (Mme SADOURNY-GOMEZ, M.ANTOINE),

**-APPROUVE** les virements de crédits de la section investissement, conformément aux tableaux ci-après :

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
821	2158	9704	Signalisation verticale	<b>21 000</b>	
020	2182	9082	Acquisition de matériel de transport	<b>95 000</b>	
020	2313	9143	Démolition de 4 bâtiments communaux		<b>2 000</b>
411	2313	9407	Aménagement du gymnase de Grand Stade		<b>39 000</b>
824	2315	9758	Petits aménagements urbains		<b>25 000</b>
823	2312	9907	Aménagement du jardin des plantes		<b>50 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>116 000</b>	<b>116 000</b>

**DELIBERATION N°2016/20**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – TELEPHONIE FIXE ET MOBILE ET ACCES INTERNET – COMMUNE/PORT ET CCAS**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23

Votants : 31

Le quorum est atteint.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 sur les Marchés Publics (OMP) précise à l'article 28, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs, en vue de la souscription de un ou plusieurs contrats publics.

La Ville de Saint-Cyprien, le Port et le Centre Communal d'Action Sociale, se sont accordés pour la constitution de ce groupement public, dans l'optique de contractualiser des prestations de service et de fournitures à travers un accord-cadre à bons de commande, défini à l'article 78 du Décret sur les Marchés Publics (DMP) du 25 mars 2016 dans les domaines de la Téléphonie et Internet, selon une durée de 2 ans.

L'allotissement envisagé se décompose ainsi :

- Lot n°1 : Mobilité administratives (voix et data).
- Lot n°2 : Accès Internet - Téléphonie filaire – Administrative.
- Lot n°3 : Moyens télécoms.
- Lot n°4 : Solutions de relations Citoyen.

Le mode de consultation retenu est celui de la procédure concurrentielle avec négociation (PCAN), définie aux articles 71, 72 et 73 du DMP, qui est une nouvelle forme de marché public formalisé, issu de la réforme récente de la Commande Publique.

Sa justification, repose sur l'article 25-II-2 dudit décret, au titre des « solutions innovantes » sur le plan technique.

Le montant maximum estimatif de ce marché public, tous lots confondus, est de 350 000 € HT ; chaque lot ou accord-cadre à bons de commande, sera exécuté sans montant minimum ni montant maximum.

Aux termes de l'article 28-II et III de l'OMP du 23 juillet 2015 et de l'article L1414-3-I et II du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention constitutive doit être signée entre tous les membres du groupement, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement, dont la désignation du coordonnateur, la définition des missions, les modalités d'adhésion des membres, la Commission d'Appel d'offres, etc.), étant précisé que le coordonnateur du groupement de Commandes « Téléphonie » est la commune de Saint-Cyprien, identifiée par son 1er Adjoint, Mme Nathalie Pineau, représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser toutes les procédures de passation des marchés publics et notamment :

- o Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- o Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- o Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- o Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire ;
- o Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation ;
- o Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres ;
- o Ouvrir les plis et contrôler leur contenu ;
- o Réaliser une analyse comparative des offres ;
- o Etablir les courriers, et demande de documents nécessaires à l'attribution des

marchés ;

o Signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera réalisée par le service Informatique, le Pole Finance Marchés Publics de la Mairie de Saint-Cyprien ainsi que la société ETIC Consultants, cabinet-conseil.

L'attribution des marchés publics sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur en application de l'article L 1414-3-II du CGCT.

Le conseil municipal, doit notamment se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de la procédure formalisée européenne dite « Concurrentielle avec Négociation » par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Port en date du 05 JUILLET 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS et le Port, au titre de l'article 28-II et III de l'OMP (Ordonnance Marchés Publics) du 23 juillet 2015, pour une mise en concurrence relative à des prestations et des fournitures en matière de téléphonie fixe, mobile, accès à Internet et les services aux citoyens.
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Téléphonie », conformément à l'article L1414-3-I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes Téléphonie.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.
- **APPROUVE** le lancement de la procédure concurrentielle avec négociation (marché public européen) par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément aux articles 71, 72 et 73 du DMP du 25 mars 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier les marchés publics à intervenir au terme de la procédure concurrentielle avec négociation, au nom de l'ensemble des membres du groupement, sur une durée de 2 ans.

**21. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
116/2016	07/07/2016	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 500 000€, proposé par la Caisse d' Epargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon dont les principales caractéristiques du prêt sont : Durée du prêt en mois : 180 € Taux intérêt proportionnel : 1.82 € Taux effectif global : 1.80 % Taux de période : 0.50 % Périodicité : trimestrielle Commission d'intervention : 500 €
117/2016	11/07/2016	Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER », titulaire du marché public MAPA n°37-2016 relatif à la location de véhicules thermiques et électriques pour les besoins de la commune

		<p>de St Cyprien (lot 1 : location longue durée d'un véhicule diesel type compacte VL de Segment C ou M1), selon un montant total de 8 982.90 € HT soit 6 420.96 € TTC, avec effet au 08/11/2016 et une échéance au 07/11/2019.</p> <p>Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER », titulaire du marché public MAPA n°38-2016 relatif à la location de véhicules thermiques et électriques pour les besoins de la commune de St Cyprien (lot 2 : location longue durée d'un véhicule diesel type sous compacte VL de Segment B ou B2), selon un montant total de 5 350.80 € HT soit 10 779.48 € TTC, avec effet au 28/10/2016 et une échéance au 27/10/2019.</p> <p>Désignation de la société « NATIXIS », titulaire du marché public MAPA n°39-2016 relatif à la location de véhicules thermiques et électriques pour les besoins de la commune de St Cyprien (lot 3 : location longue durée de véhicules légers électriques type citadine ou sous compacte), selon un montant total de 13 104.00 € HT soit 15 724.80 € TTC, avec effet au 08/11/2016 et une échéance au 07/11/2019.</p>
118/2016	21/07/2016	<p>Approbation du contrat de service SP Plus V2, proposé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34 184 Montpellier cedex 04, relatif à la mise service de paiement en ligne « Service Public Plus », et est conclu pour une durée de 3 ans. Le cout de la prestation se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-150 € HT pour les frais de mise en service (une seule fois)</li> <li>- 15 € HT pour l'abonnement mensuel</li> <li>- 0.13 € HT pour le cout à la transaction</li> </ul>
119/2016	21/07/2016	<p>Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, situé 3 rue Porche à Saint-Cyprien à Mme TROCOLI, dont le montant mensuel s'élève à 185 €, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016.</p>
120/2016	26/07/2016	<p>Approbation de la convention d'animation avec l'association Les Mouettes, club de gymnastique volontaire de St Cyprien, représentée par Mme Pierrette Deslions, pour l'organisation de séances de gymnastique destinées aux enfants confiés aux assistantes maternelles adhérentes au RAM de St Cyprien. Le montant de chaque séance est fixé à 33 euros pour un groupe de 15 enfants soit un montant total de 1 188 € auquel s'ajoute 175 € pour la licence collective, soit un coût total 1 413 €. Ces animations se dérouleront par séance de 2 heures, pendant 36 interventions sur les années 2016/2017.</p>
121/2016	10/08/2016	<p>Désignation de la société « INEO INFRACOM SNC », titulaire du marché public MAPA n°25-2016 relatif à l'interconnexion et le développement de la fibre optique sur la commune de St Cyprien, et se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-durée du marché public : 1 an à compter de l'émission du 1<sup>er</sup> bon de commandes, renouvelable par tacite reconduction, au maximum 2 fois selon la même période.</li> <li>-montants annuels : bon de commandes avec un montant annuel minimum de 2 000 €HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT.</li> <li>-Maintien du montant des commandes minimum et maximum sur la durée totale du marché public (3 ans maximum).</li> </ul>
122/2016	10/08/2016	<p>Désignation de la société « PRO A PRO », titulaire du marché public MAPA n°55-2016 relatif à l'acquisition de consommables pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et montant maximum annuel de 30 000 €HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an.</p>
123/2016	08/08/2016	<p>Approbation de la décision modificative du 8 août 2016 modifiant l'article 1 de la décision du 21 juillet 2016 comme suit »décide de donner en location à Mme Trocoli, le logement communal de type F2, situé au 3 rue Porche, à St Cyprien PIGE</p>
124/2016	22/08/2016	<p>Désignation de la société « MEDITERRANEE CLOTURES », titulaire du marché public MAPA n°67-2016 relatif à la fourniture et la pose de grillage pour la police municipale de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 14 967.31 € HT soit 17 960.77 € TTC.</p>
125/2016	22/08/2016	<p>Désignation de la société « DJB SAS POLE VERT », titulaire du marché public MAPA n°68-2016 relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.</p>
126/2016	24/08/2016	<p>Désignation de la société « LEMONIER ENVIRONNEMENT », titulaire du marché public MAPA n°66-2016 relatif à l'acquisition d'une balayeuse d'occasion pour les besoins de la commune de</p>



		St Cyprien, selon un montant total de 52 950 € HT soit 63 540 € TTC.
127/2016	24/08/2016	Institution d'une régie d'avances, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 auprès du Service Animation Jeunesse Enfance comprenant le centre de loisirs Francis Gatounes, la maison des jeunes et service du périscolaire. Cette régie d'avances paie les dépenses suivantes : -Frais d'autoroute -Carburant -Repas -Hébergement -Transports occasionnels -Parkings -Frais médicaux -Frais de réparation des véhicules Les dépenses sont encaissées en numéraires ou en virement bancaires/postaux.
128/2016	29/08/2016	Approbation du contrat à intervenir avec la société ABRICOT dont le siège est situé à Perpignan, 40 avenue Gilbert Brutus, et dont le producteur est M. Joël SAULEAU, pour le spectacle « MASTER CLASS JIMMY PALLAGROSSI ». Le montant de la prestation s'élève à 550 € TTC.
129/2016	05/09/2016	Désignation de la société « PERPIGNAN AUTOMOBILE », titulaire du marché public MAPA n°76-2016 relatif à l'acquisition d'un véhicule pour les besoins des espaces verts de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 21 327.36€ HT soit 25 508.28 € TTC.
130/2016	01/09/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type studio, situé 3 rue Jean Jacques Rousseau, à Saint-Cyprien village à M. Alain CRUZ, dont le montant mensuel s'élève à 156.62 €, cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2016.
131/2016	01/09/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, situé 1 rue Jules Lemaître n°1 groupe scolaire « François Desnoyer », à Saint-Cyprien village à Mlle Julie VINCENT, dont le montant mensuel s'élève à 260.70 €. Cette location est consentie à partir du 15 septembre 2016 pour une durée d'un an.
132/2016	01/09/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, situé rue Lautréamont, à Saint-Cyprien Plage à Mme Sophie GINESTE, le montant mensuel s'élève à 303.16 €, cette location est consentie à partir du 15 avril 2016.
133/2016	07/09/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé 1 rue Porche à Saint-Cyprien Plage à Mme Myriam KHELIL, dont le montant mensuel s'élève à 389.06 €. Cette location est consentie à partir du 01 février 2016.
134/2016	29/08/2016	Résiliation du contrat de location passé entre la commune et M. Pierre Marc DUFRAISSE, pour le logement communal situé rue Jean Jacques Rousseau, à compter du 31 août 2016.
135/2016	13/09/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. CAVALIERE Nicolas et M. BARBE Stéphane domiciliés respectivement 8 impasse Joliot Curie, 66 750 Saint Cyprien et 15 rue Saint Pierre 66 66 200 Latour bas Ene pour un spectacle le 18 septembre 2016 à la médiathèque de St Cyprien. La somme nette de la prestation s'élève à 813.38€.
136/2016	12/09/2016	Approbation du contrat à intervenir avec M. Felices, domicilié 19 rue coté Saint Sauveur à Perpignan et Mme Claudia Alho, domiciliée 11 rue César Franck à Perpignan pour un spectacle les 1 <sup>er</sup> et 2 août 2016 à la médiathèque de St Cyprien. La somme nette de la prestation s'élève 908.11€.
137/2016	08/09/2016	Approbation du contrat de location avec M. Yvon Catalayoud et la commune de Saint Cyprien, concernant un local de type « hangar » d'une surface de 140 m <sup>2</sup> couvert sur 800m <sup>2</sup> de terrain clos situé sur St Cyprien pour le stockage du matériel communal et pour la création d'un atelier, 3 avenue de Lattre de Tassigny, cadastré AN n°222 et moyennant un montant de loyer mensuel

		fixé à 783.97€ pour une durée de 2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> août 2016.
138/2016	08/09/2016	Approbation du contrat de location avec M. Yvon Catalayoud et la commune de Saint Cyprien, concernant un local de type « hangar » d'une surface de 140 m <sup>2</sup> couvert sur 800m <sup>2</sup> de terrain clos situé sur St Cyprien pour le stockage du matériel communal, 3 avenue de Lattre de Tassigny, cadastré AN n°220 et moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 882.50 € pour une durée de 2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016.
139/2016	08/09/2016	Approbation du contrat de location avec M. Yvon Catalayoud et la commune de Saint Cyprien, concernant un local de type « hangar » d'une surface de 100 m <sup>2</sup> couvert sur St Cyprien pour le stockage du matériel communal, 3 avenue de Lattre de Tassigny, cadastré AN n°220 et moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 490.30 € pour une durée de 2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016.

Fermeture de la séance à 20h45.

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.